



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 17 MAI 2018

L’an deux mil dix huit, le dix-sept mai à, 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

Date de convocation : le 07 mai 2018

Conformément à l’article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

MM BERNARD Marie-Anne – BOURCIER Elisabeth – CHEMINAUD Sandrine – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – DAVID Francine – FAVRE Pierre – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – JOUNEAU Catherine – MARET Jean-Louis – NICOT François– PICARD-RICHARD Chantal – ROUX Jacky – TABET Youcef – VILLOT Jean-Paul

Absents :

ALESSANDRI Evelyne – BONETTO Alix – BRUNET-MANQUAT Laurent CASSETTARI Ghislaine – CHAPUIS Guy – GUILLON Noël – JANET Laurent – LACHEZE Maxime – LAURENT Fanny – LAVAL Frédéric – OWEN Patrick – RAPIN Mathilde – ZAPPIA Jacqueline

Pouvoirs :

BONETTO Alix à FAVRE Pierre – CHAPUIS Guy à DARBON Agnès – ZAPPIA Jacqueline à GAVET Josette

Soit, 17 présents, 20 votants, 30 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance : Agnès DARBON

Monsieur Maret ouvre la séance à 20h35.

Modifications de l’ordre du jour.

Suppressions :

- Tarifs poterie
- Affectation résultats du budget principal de la régie.
- Règlement médiathèque

Les modifications de l’ordre du jour sont adoptées à l’unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE ENTRE LE 26 AVRIL ET LE 17 MAI 2018

DEC 52/2018 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (F.S.I.L.) CONCERNANT LA POSE D'EQUIPEMENTS THERMIQUES SUR LE BATIMENT DU POLE ENFANCE (VOLETS ROULANTS)

DEC 53/2018 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CONCERNANT LA CRÉATION DE CUNETTES EN ENROBÉ ROUTE DE MONTGOUTOUX-LE CARRIGNON

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 26 AVRIL 2018

Le compte rendu de la séance du 26 avril est approuvé à l'unanimité.

N°49/2018

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA RÉGIE D'ÉLECTRICITÉ DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT PIERRE D'ALLEVARD ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 28 FÉVRIER 2018 : COMPTE ADMINISTRATIF ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire,

Rappelle au conseil municipal les modalités de clôture de la régie d'Energies.

- La régie a ouvert un budget de fonctionnement pour deux mois d'activité. Les travaux significatifs hormis les contraintes d'exploitation ont été limités,
- Durant cette période il n'y a pas eu de facturation de masse de la clientèle tarif bleu. Le solde financier entre la régie puis la commune et GEG s'est réalisé dans le cadre d'un protocole pour arrêter les facturations d'énergies de la régie au 28/02/2018. Les acomptes perçus par la régie non soldés seront reversés à GEG,
- Concernant le traitement des impayés, la régie jusqu'à la fin de période de liquidation le 31/05 puis la commune auront à leur charge le recouvrement des dettes facturées antérieures à la fusion,
- Depuis le 1^{er} mars 2018 a été mise en place une période de liquidation pendant laquelle la régie n'a réalisé aucune activité. Cette période fait l'objet d'un budget propre dite de liquidation permettant de solder les dossiers antérieurs à la fusion dans le cadre de la régie, avant d'intégrer les comptes dans le budget de fonctionnement de la commune.
Il n'a pas été nécessaire d'ouvrir un nouveau budget pour gérer la période de liquidation dont les opérations sont enregistrées au sein du budget existant.

L'exercice 2018 comporte donc deux comptes administratifs et deux comptes de gestion pour chaque période :

- Budget du 1^{er} janvier au 28 février 2018,

- Budget retraçant l'ensemble des opérations réalisées au titre de la période de liquidation du 1^{er} mars au 31 mai 2018.

L'arrêt des comptes au 28 février est un arrêt intermédiaire. Les dépenses et recettes réalisées à compter du 1er mars viendront se cumuler à celle de la première période.

Monsieur le Maire présente les dépenses et les recettes qui ont été intégrées dans un budget global relatif au fonctionnement pendant la période du 1^{er} janvier au 28 février 2018. (cf. annexe 1).

	Fonctionnement	Investissement
Recettes exercice 01/01/2018 au 28/02/2018	364 958.82 €	520 616.71 €
Dépenses exercice 01/01/2018 au 28/02/2018	265 233.46 €	291 359.61 €
RESULTAT	99 725.36 €	229 257.10 €

Il indique au Conseil Municipal que suite aux résultats de clôture du compte administratif, nous constatons :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 99 725.36 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 229 257.10 €

Monsieur le Président de la régie ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire fait voter le compte administratif,

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- **Approuver le compte administratif de la période du 1^{er} janvier au 28 février 2018 du budget principal de la régie d'électricité de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard**

Monsieur le Président de la régie d'électricité reprend sa place, il fait voter le compte de gestion du comptable public.

Il présente le compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

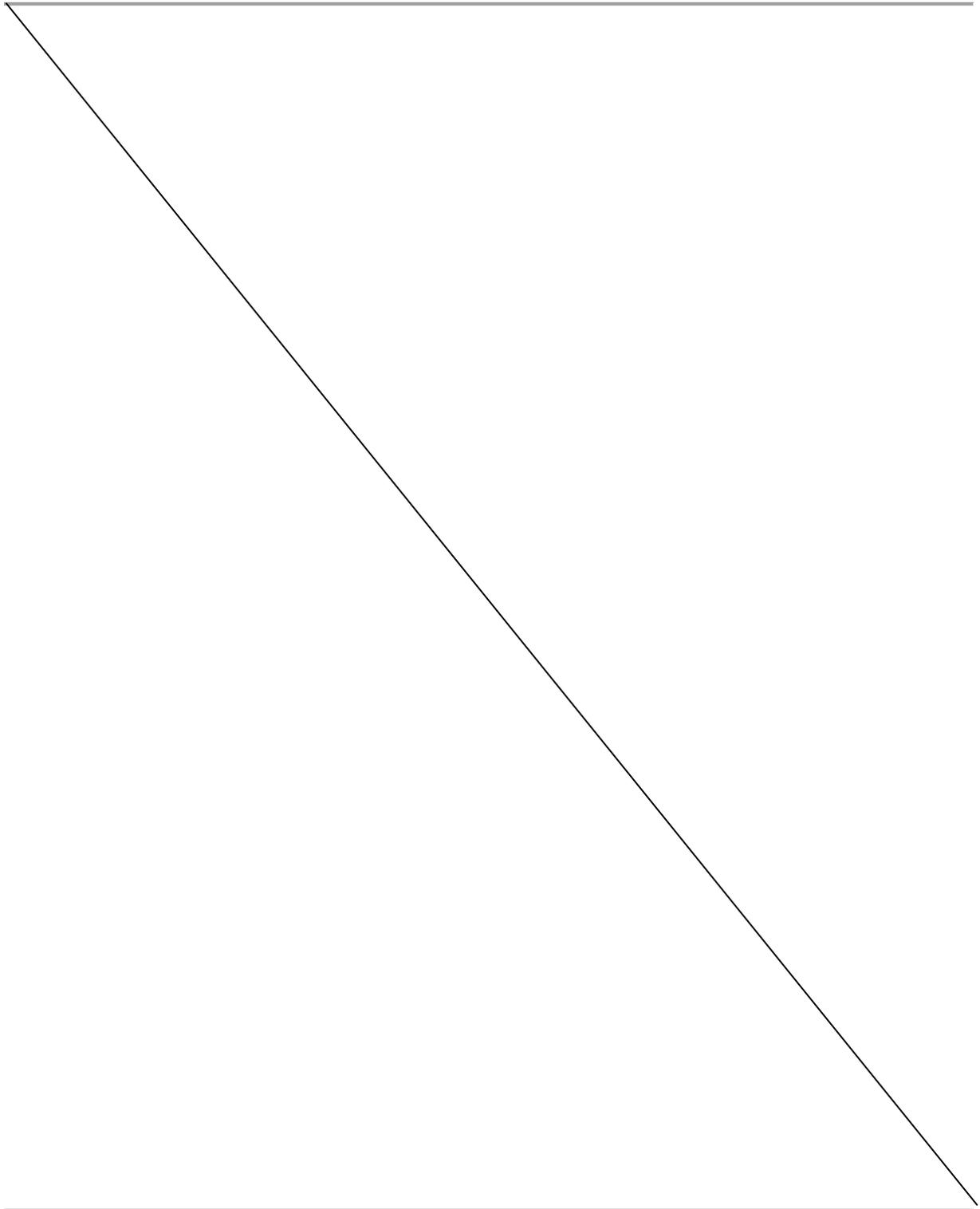
Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le compte de gestion de la période du 1^{er} janvier au 28 février 2018 du budget principal de la régie d'électricité de Saint Pierre d'Allevard.**



N°50/2018

**OBJET : ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ COMMUNAL SUPPLÉANT POUR
L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE GAZ ET ÉLECTRICITÉ DE GRENOBLE (G.E.G.)**

Monsieur le Maire,

Indique que l'approbation du contrat d'apport d'activité et de numéraire se traduit par la participation de la commune dans le capital de la commune de la société d'économie mixte (S.E.M.) de Gaz Electricité de Grenoble.

Un membre du conseil municipal siège au sein de l'assemblée spéciale qui regroupe toutes les communes actionnaires de la S.E.M. Cette assemblée spéciale désigne un Président et un représentant qui siège au Conseil d'Administration de la S.E.M. G.E.G.

Le conseil municipal a délibéré en date du 12 octobre 2017 pour désigner Monsieur Noël GUILLON comme représentant de la commune pour l'assemblée spéciale de G.E.G. Il est nécessaire de désigner également un membre suppléant du conseil municipal pour siéger au sein de l'assemblée spéciale.

La désignation se fait à scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Après avoir reçu les candidatures, Monsieur le Maire procède au vote.

Noms du représentant suppléant	RESULTAT DU VOTE		
	pour	contre	abstention
Daniel DALBAN		0	0
CANASSY	20		

Le membre élu est désigné comme représentant suppléant de la commune.

N°51/2018

OBJET : INDEMNITÉS 2018 DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA RÉGIE ÉLECTRIQUE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT PIERRE D'ALLEVARD

Monsieur le Maire,

Indique que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'attribuer par les communes une indemnité spécifique aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives, la collectivité ou l'établissement public concerné doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Sur les 7 622.45 premiers euros	3 pour 1 000
Sur les 22 867.35 euros suivants	2 pour 1 000
Sur les 30 489.80 euros suivants	1.5 pour 1 000
Sur les 60 979.61 euros suivants	1 pour 1 000
Sur les 106 714.31 euros suivants	0.75 pour 1 000
Sur les 152 449.02 euros suivants	0.50 pour 1 000
Sur les 228 673.53 euros suivants	0.25 pour 1 000
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros	0.10 pour 1 000

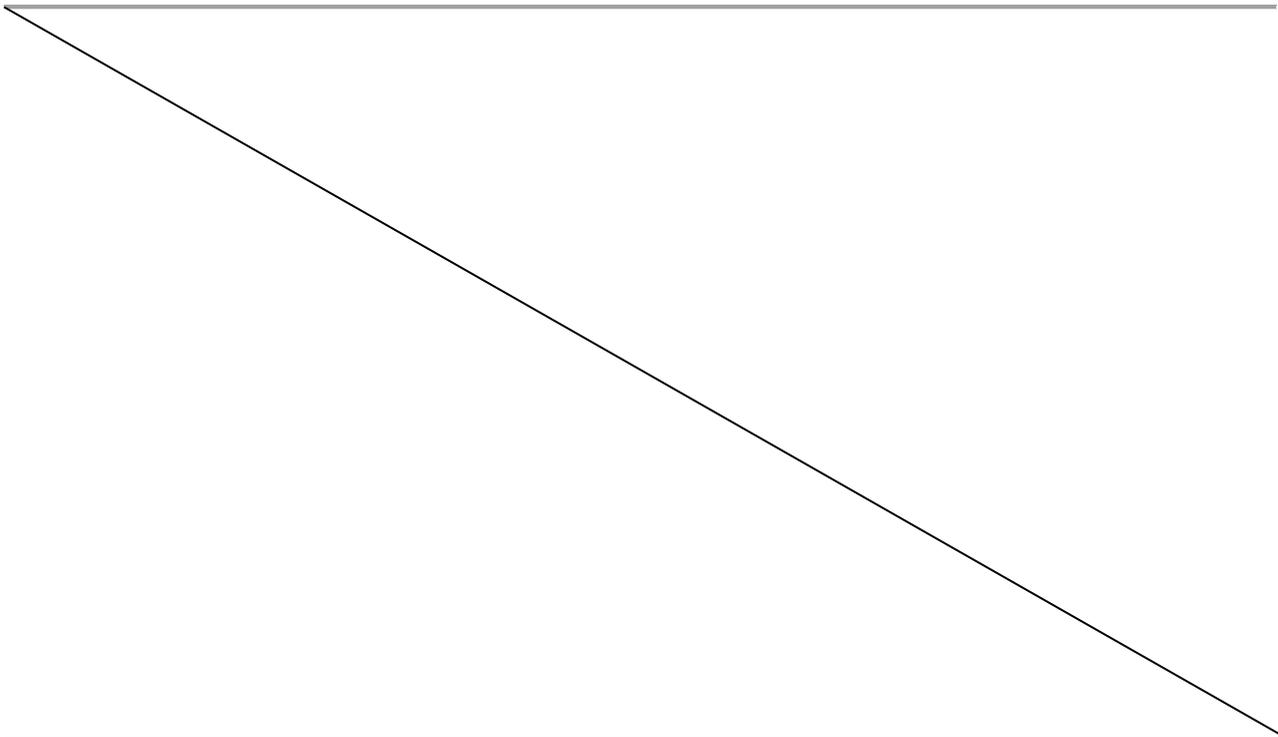
La régie d'électricité de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard a demandé le concours du Receveur de la Trésorerie d'Allevard pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Celui-ci a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil d'attribuer l'indemnité au taux de 100 % au prorata du nombre de jours de fonctionnement de la régie d'électricité.

Le montant de l'indemnité au titre de l'exercice 2018 est estimé à 198.46 euros brut. A noter que s'ajoute à cette indemnité de conseil une indemnité de confection du budget de 45.73 euros brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Prendre acte de l'acceptation du Receveur de la Trésorerie d'Allevard et de lui accorder un montant d'indemnité annuel brut de conseil au taux de 100%,**
- **Attribuer à Monsieur Jean-Philippe BRUN, Receveur, ladite indemnité selon les modalités de calcul définies par l'arrêté interministériel visé ci-avant.**



N°52/2018

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE –
VOLETS ROULANTS DE L'ANNEXE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

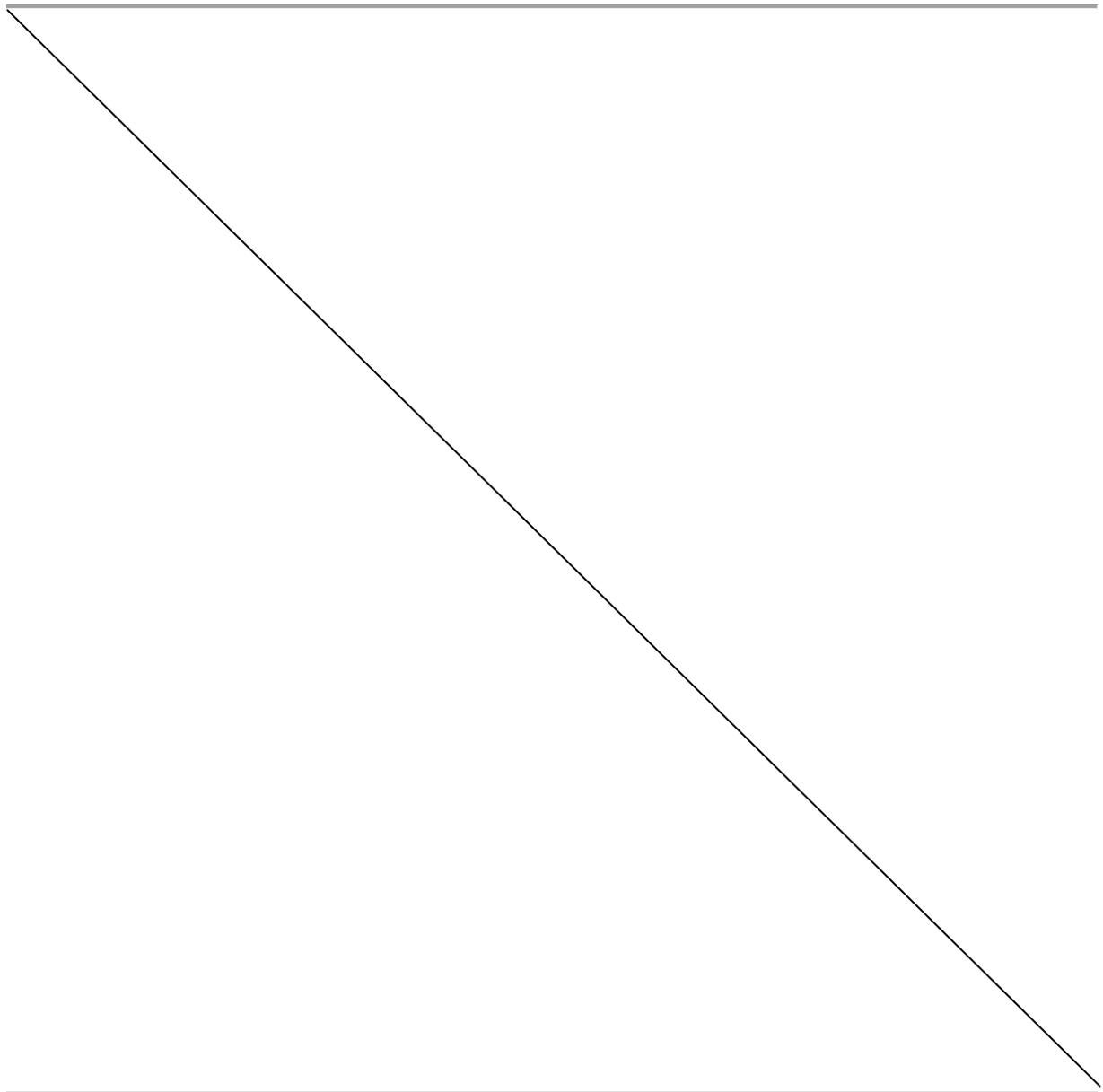
Monsieur le Maire,

Informe le Conseil que les stores extérieurs de l'annexe de l'école sont hors d'usage ainsi que les stores intérieurs des fenêtres de toit.

Demande au Conseil de bien vouloir autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable pour leur remplacement par des volets roulants isolants conformes à la réglementation thermique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer la déclaration préalable de travaux.**



N°53/2018

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE –
VOLETS ROULANTS DU POLE ENFANCE**

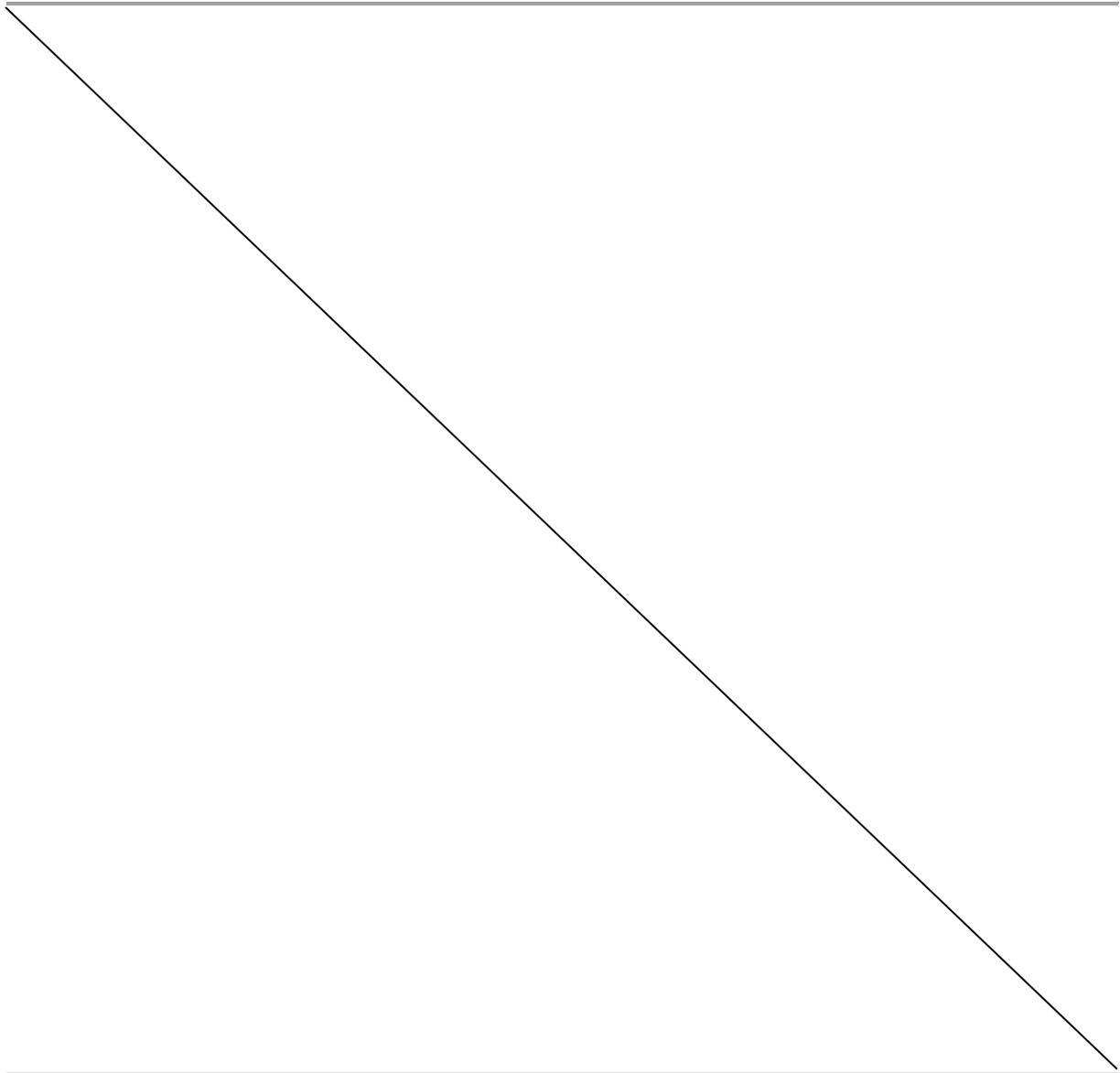
Monsieur le Maire,

Informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'équiper le pôle enfance de volets isolants pour permettre une meilleure protection de la chaleur pour les enfants. Cette demande a été sollicitée par les services départementaux de protection maternelle et infantile dans un souci de protéger les enfants.

Il propose au conseil de bien vouloir autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable pour la pose de volets roulants isolants conformes à la réglementation thermique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer la déclaration préalable de travaux.**



N°54/2018

OBJET : TARIFS MEDIATHÈQUE

Monsieur le Maire,

Indique que la médiathèque de la commune de Crêts en Belledonne prête des livres, des CD et des DVD. La procédure de prêt a été harmonisée entre toutes les médiathèques appartenant au réseau. La médiathèque peut prêter jusqu'à 10 livres, 5 cd et 2 dvd par personne.

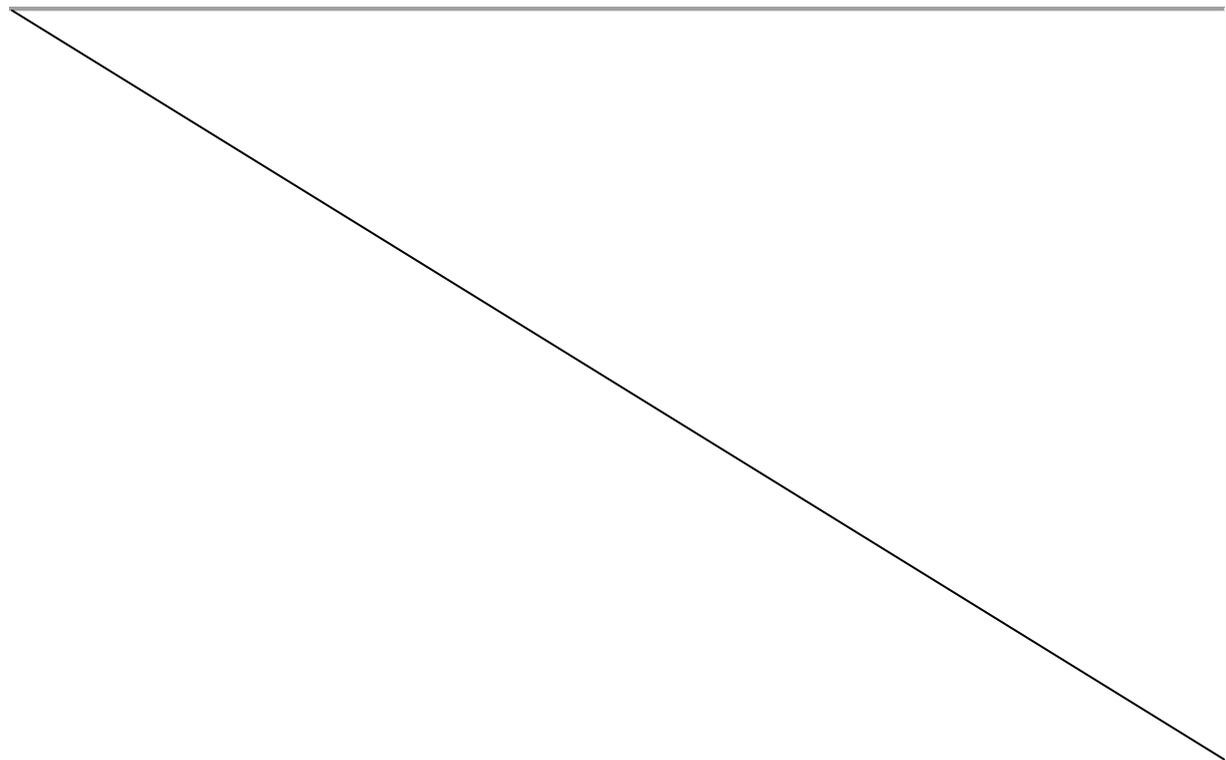
Pour permettre ce prêt des tarifs sont proposés à chaque début d'année scolaire.

A partir du 1^{er} septembre 2018, il est proposé les tarifs suivants :

Abonnement annuel sur une année scolaire	Année 2018/2019
Familles habitant la commune	15 €
Personne seule et/ou saisonnier, curiste, vacancier ...	10 €
En cas de livre détérioré ou perdu	Remplacement du livre

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver les tarifs proposés,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer à compter du 1^{er} septembre prochain.**



N°55/2018

**OBJET : CONVENTION DE FORMATION POUR L'OBTENTION DU BREVET
D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (B.A.F.D.)**

Monsieur le Maire,

Indique qu'un agent des services périscolaires est chargé de l'encadrement des animateurs intervenant à l'accueil de loisirs sans hébergement Mikado. Ce même agent est chargé également de l'encadrement des animateurs le mercredi après-midi.

Afin de l'aider à évoluer dans ses fonctions et dans un souci de respecter la réglementation en vigueur, il est proposé de financer la formation B.A.F.D.

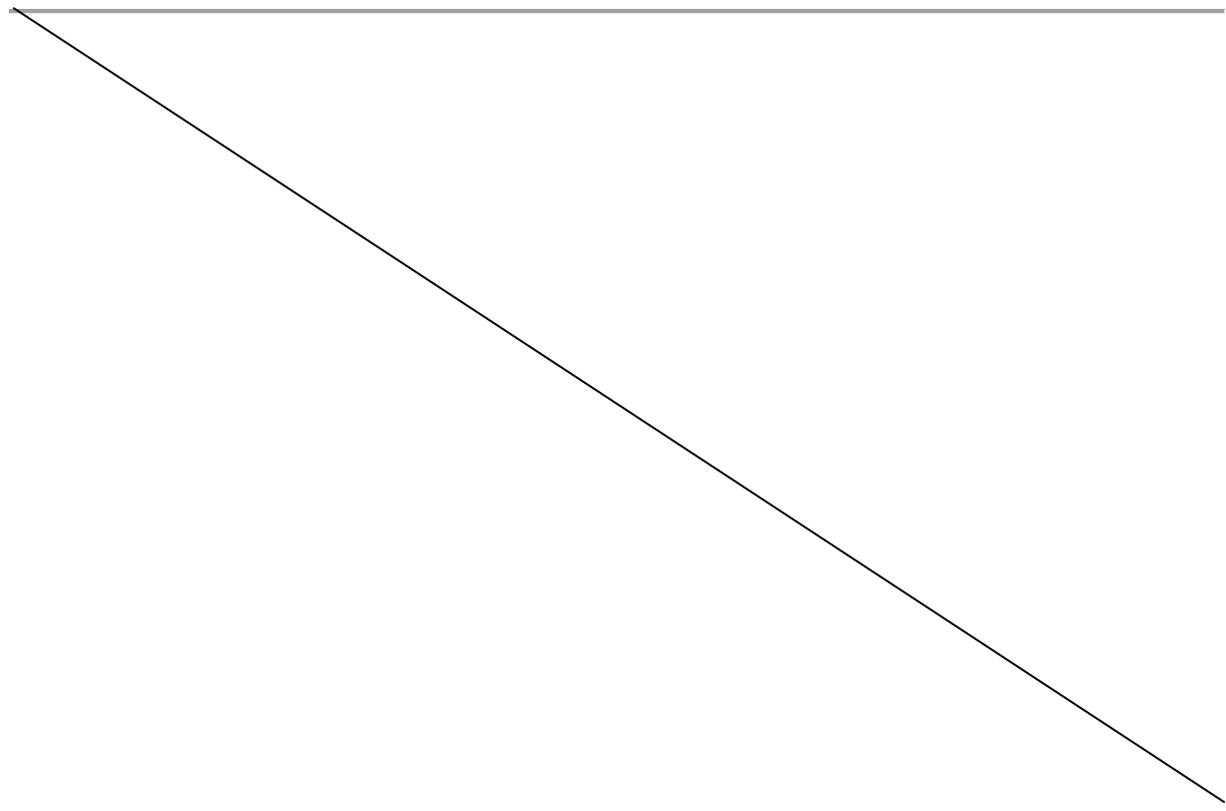
Une convention de stage est proposée (cf. annexe 2). Le coût proposé s'élève à 576 euros.

Les crédits sont inscrits sur le chapitre 11 du budget principal de la commune : charges à caractère général – compte 6184 : versement à des organismes de formation.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention jointe en annexe,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**



N°56/2018

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DES MODALITÉS DE
SÉCURITÉ POUR LE PRÊT DE LA HALLE DE L'AIRE DU LAC**

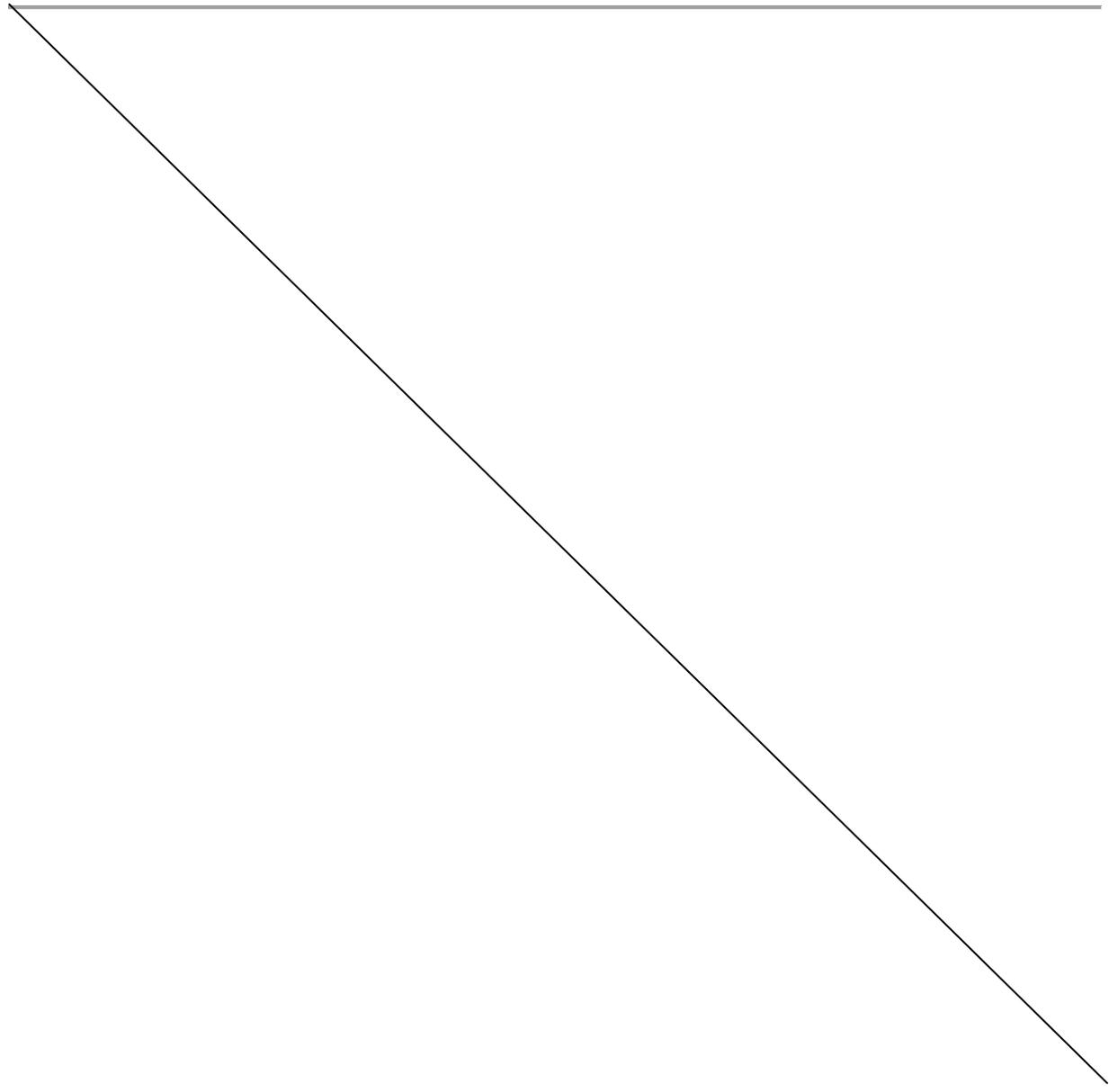
Monsieur le Maire

Indique que la halle de l'aire du lac est maintenant disponible et peut être mis à disposition du public.

Sa mise à disposition nécessite l'élaboration d'une convention de mise à disposition. Monsieur le Maire propose le document joint (cf. annexe 3).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la convention jointe en annexe,
- Charger Monsieur le Maire de sa mise en œuvre.



N°57/2018

**OBJET : RÈGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE
LA HALLE DE L'AIRE DU LAC**

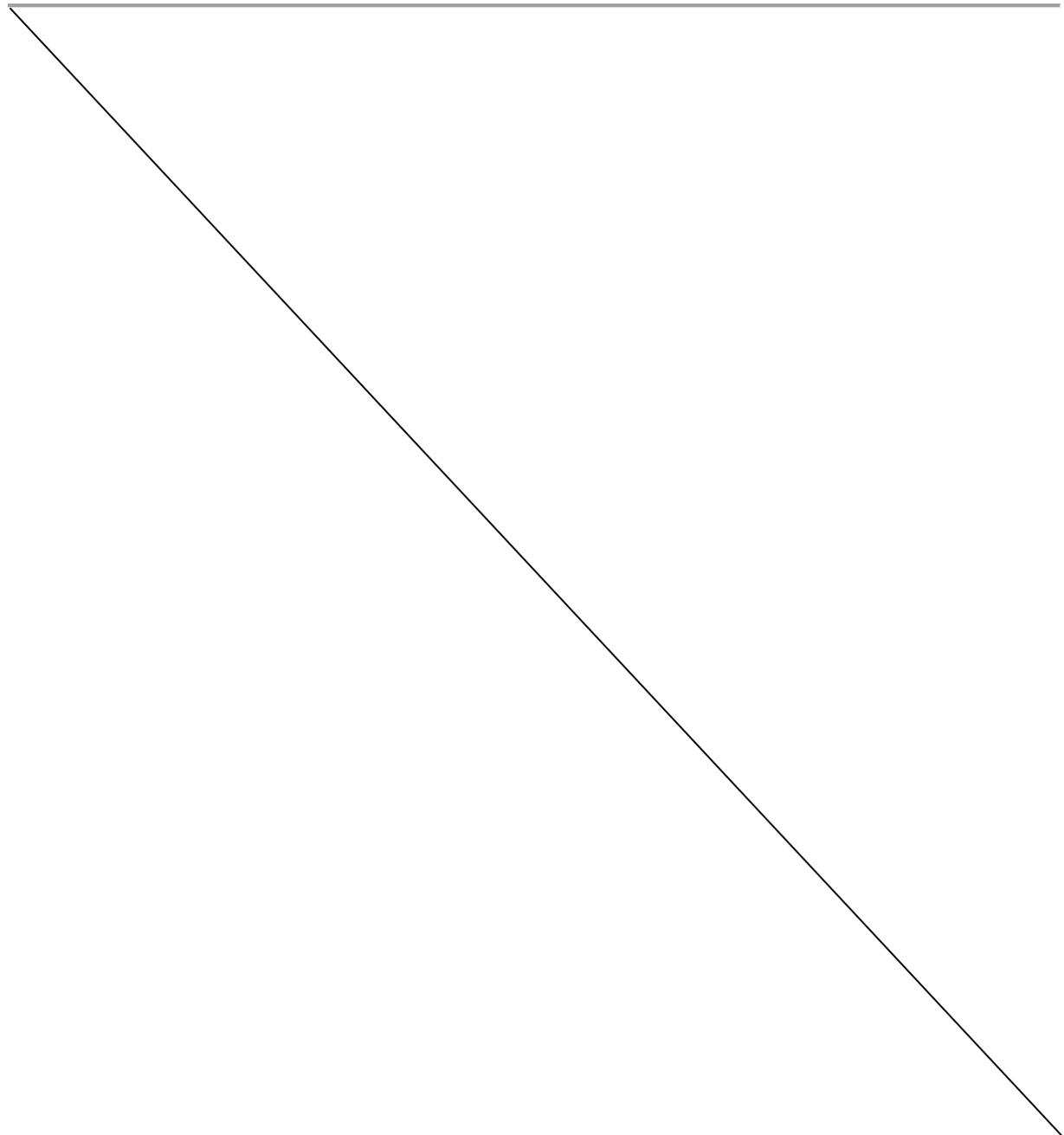
Monsieur le Maire

L'élaboration d'un règlement pour la mise à disposition de la halle de l'aire du lac est nécessaire.

Monsieur le Maire propose le règlement joint en annexe (cf. annexe 4).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le règlement joint en annexe,**
- **Charger Monsieur le Maire de sa mise en œuvre.**



N°58/2018

OBJET : TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES ET DE MATÉRIEL

Monsieur le Maire,

Indique que les modalités de la mise à disposition des locaux sont prévues à l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par des associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Pour la mise à disposition du public des différentes salles de la commune, il est proposé les tarifs suivants :

Nature de la location	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS QUI INTERVIENNENT SUR LA COMMUNE		ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES	
	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution
Mon exil comprend 5 salles communales : forfait par salle + petite cuisine par journée	41,00 €	41,00 €	gratuit	gratuit	41,00 €	41,00 €
Gymnase (forfait par heure)	41,00 €	41,00 €	gratuit	gratuit	41,00 €	41,00 €
Salle 1^{er} étage vestiaire stade			gratuit	gratuit		
Salle des fêtes commune historique de Saint Pierre petite salle (forfait week-end)	80,00 €	330,00 €	gratuit	330,00 €	80,00 €	330,00 €

Nature de la location	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS QUI INTERVIENNENT SUR LA COMMUNE		ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES	
	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution
Salle des fêtes commune historique de Saint Pierre petite salle (forfait journée)	62,00 €	330,00 €	gratuit	330,00 €	62,00 €	330,00 €
Salle des fêtes entière commune historique de Saint Pierre (forfait par week-end)	360,00 €	360,00 €	gratuit	330,00 €	360,00 €	360,00 €
Salle des fêtes entière commune historique de Saint Pierre (forfait journée)	260,00 €	360,00 €	gratuit	330,00 €	260,00 €	360,00 €
forfait chauffage week-end du 1er octobre au 30 avril	40,00 €	0,00 €	gratuit	gratuit	40,00 €	0,00 €
forfait chauffage journée du 1er octobre au 30 avril	20,00 €	0,00 €	gratuit	gratuit	20,00 €	0,00 €
Salle des fêtes commune historique de Morêt week-end	250,00 €	250,00 €	gratuit	gratuit	250,00 €	250,00 €
forfait chauffage du 1er octobre au 30 avril week-end	40,00 €				40,00 €	

Halle couverte	300,00 €	300,00 €	gratuit	gratuit	300,00 €	300,00 €
Caution pour toutes les salles communales pour ménage non ou mal effectué	100 € pour toutes les salles		100 € pour toutes les salles		100 € pour toutes les salles	
Barnum			gratuit			
Branchement coffret électrique	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Chapiteau			gratuit	gratuit	360,00 €	360,00 €

Nature de la location	PARTICULIERS		ASSOCIATIONS QUI INTERVIENNENT SUR LA COMMUNE		ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES	
	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution	Tarif location	Montant caution
Transport Chapiteau					1,10 € le km	
Prêt de chaise	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
Prêt de table	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
Prêt de banc	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les tarifs décrits ci-dessus.
- Charger Monsieur le Maire de leur application à compter du 1^{er} juin 2018.

N°59/2018

OBJET : AUTORISATION DE VENTE MATÉRIEL COMMUNAL

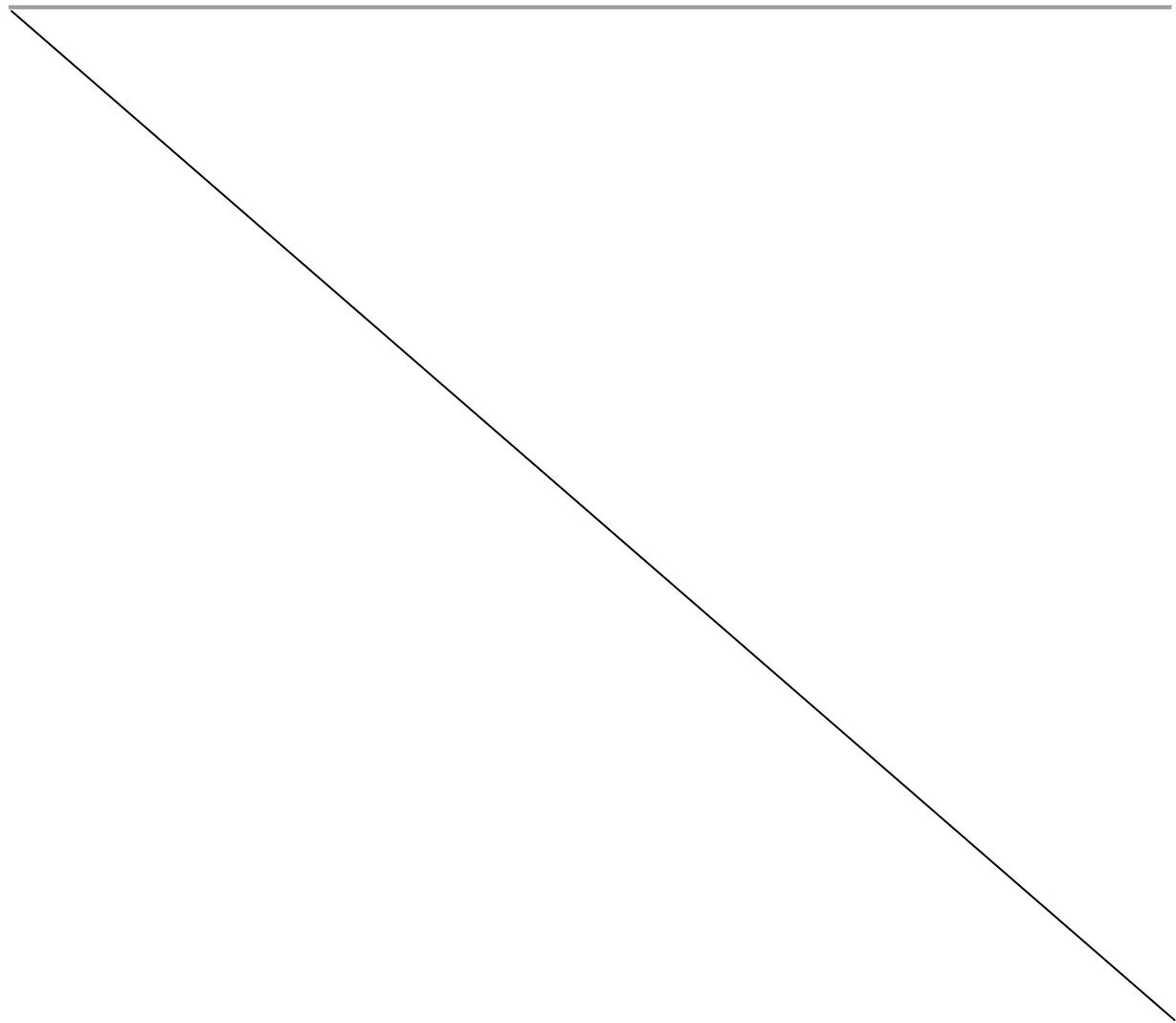
Monsieur le Maire,

Indique que la commune dispose de matériel à réformer et qu'il serait nécessaire de vendre afin de permettre l'achat d'autre matériel :

- Un tablier de tonte Morineux de 1998 estimé à 300 euros TTC.
- Une épareuse Rousseau type 42 DSR DE 2008 estimée à 500 euros TTC
- Une benne Gilibert 1986 type RE 400 A, numéro de série 38734-444 estimée à 1 050 euros TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Vendre :**
 - **Un tablier de tonte Morineux de 1998 estimé à 300 euros TTC.**
 - **Une épareuse Rousseau type 42 DSR DE 2008 estimée à 500 euros TTC**
 - **Une benne Gilibert 1986 type RE 400 A, numéro de série 38734-444 estimée à 1 050 euros TTC**
- **Charger Monsieur le Maire de l'organisation de la vente et de signer tous documents relatifs à cette vente.**



OBJET : QUESTIONS DIVERSES

14 juin : Départ à 11 heures - repas avec les services administratifs au Crêt du Poulet.

30 juin midi : A l'initiative des services techniques repas aux ateliers municipaux avec les élus et les agents (participation par personne).

La séance du conseil municipal est levée à 21h25.

FEUILLET DE CLÔTURE

SÉANCE DU 17 MAI 2018

N°49/2018 :

BUDGET PRINCIPAL DE LA RÉGIE D'ÉLECTRICITÉ DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT PIERRE D'ALLEVARD ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 28 FÉVRIER 2018 : COMPTE ADMINISTRATIF ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC

N°50/2018 :

OBJET : ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ COMMUNAL SUPPLÉANT POUR L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE GAZ ET ÉLECTRICITE DE GRENOBLE (G.E.G.)

N°51/2018 :

OBJET : INDEMNITÉS 2018 DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA RÉGIE ÉLECTRIQUE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT PIERRE D'ALLEVARD

N°52/2018 :

OBJET : AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE – VOLETS ROULANTS DE L'ANNEXE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

N°53/2018 :

OBJET : AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE – VOLETS ROULANTS DU POLE ENFANCE

N°54/2018 :

OBJET : TARIFS MEDIATHÈQUE

N°55/2018 :

OBJET : CONVENTION DE FORMATION POUR L'OBTENTION DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (B.A.F.D.)

N°56/2018 :

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DES MODALITÉS DE SÉCURITÉ POUR LE PRÊT DE LA HALLE DE L'AIRE DU LAC

N°57/2018 :

OBJET : RÈGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DELA HALLE DE L'AIRE DU LAC

N°58/2018 :

OBJET : TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES ET DE MATÉRIEL

N°59/2018 :

OBJET : AUTORISATION DE VENTE MATÉRIEL COMMUNAL

Fait et délibéré le 17 mai 2018 et ont signé les membres présents.